

Date de dépôt : 24 février 2015

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier l'initiative populaire 155 « Touche pas à mes dimanches ! »

Rapport de majorité de M. Jean-Marie Voumard (page 2)

Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 25)

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 28 mars 2014 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 28 juillet 2014 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 28 juillet 2014 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 28 mars 2015 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 28 mars 2016 |

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie a étudié l'IN 155 lors de ses séances du 8 décembre 2014 et du 16 février 2015.

La commission a été assistée dans ses travaux par M^{me} Brigitte Studer, M. Guy Valence, membres Survap, M. Philipp Ravn, président d'ADEP, MM. Al-Amine Jamat et Joël Varone, CGAS.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Noémie Pauli, laquelle est remerciée pour la qualité de son travail.

Présentation

M. Varone indique que cette initiative a été lancée suite à la motion parlementaire, qui a été acceptée, en vue de modifier l'Ordonnance 2 de la LTr pour faciliter les possibilités d'employer du personnel le dimanche au-delà du cadre actuel défini par les zones touristiques. Cette proposition ne va pas modifier la loi et ne peut pas être soumise à un référendum et à une votation populaire ; c'est une modification de l'ordonnance de la LTr. Ainsi, cela constitue un contournement des règles démocratiques de notre pays. Avec le projet actuel de la motion proposée par le Conseil fédéral, des centres commerciaux situés à moins de 10 km de la frontière pourraient employer du personnel, non pas 4 dimanches par année comme le prévoit la LTr, mais tous les dimanches.

Ce serait donc un changement pour le personnel de vente, sans consultation du peuple, d'où la raison d'être de cette initiative, qui contrecarre un peu les effets de la motion Abate. Il est utile à ce stade de préciser que l'IN 151 prévoit un statut quo sur les horaires par rapport à la situation actuelle, et donc ne revient pas sur les horaires existants et l'emploi du personnel déjà possible dans les gares, sur les autoroutes et les grands axes routiers, ou la possibilité d'ouvrir le commerce le dimanche si aucun employé n'est utilisé dans celui-ci. En 2010, le peuple genevois s'est prononcé sur la possibilité d'ouvrir les commerces 4 dimanches par année. Cela a été refusé par plus de 56% des citoyens, car c'est une remise en cause d'un acquis pour

le personnel qui ne bénéficie d'aucun jour de congé fixe garanti, à l'exclusion du dimanche. Le projet actuel au niveau fédéral ne prévoit aucune compensation pour le travail régulier du dimanche. Actuellement, on a une convention collective en vigueur jusqu'en 2018. Les CCT dans le commerce de détail sont liées aux heures d'ouverture des magasins. Tout le processus de commission tripartite et la CCT seraient menacés si la motion Abate était mise en œuvre. On peut raisonnablement douter qu'avec une telle généralisation des ouvertures dominicales le caractère volontaire du travail le dimanche (prévu dans la LTr) soit pleinement et entièrement appliqué, étant donné que près de 900 personnes sont inscrites à l'office cantonal de l'emploi et recherchent un travail dans la branche du commerce de détail.

Discussion

Un député PLR remarque qu'à Genève ce n'est pas la population, mais le peuple qui vote. Même si l'IN 155 était approuvée par le peuple genevois, elle serait contraire au droit fédéral et pourrait être annulée. Pourquoi ne pas lancer une initiative fédérale ? Sachant que nous vivons dans une région entourée par la France où les commerces sont ouverts le dimanche, n'est-ce pas intéressant de travailler le dimanche afin que les gens fassent leurs courses à Genève et non pas en France ?

M. Varone répond que l'IN 155 a été lancée après l'IN 151 et prévoit un processus de validation juridique par le Conseil d'Etat, qui a validé l'initiative. Elle ne contrevient pas à la LTr. Concernant le tourisme des achats le dimanche, il n'est pas sûr que les Genevois fassent leurs courses en France voisine car les commerces sont fermés le dimanche. La motivation est avant tout une histoire de prix des marchandises. La structure du commerce de détail ne serait pas à 80% alimentaire au bord de la frontière. C'est ce qui ressort d'enquêtes commandées par le Trade Club au niveau fédéral. La motivation des achats se fait pour des raisons principalement liées aux prix ; les heures d'ouverture des magasins sont secondaires.

Un commissaire UDC explique que sa compagne travaille à l'hôpital, où des frontaliers travaillent. Ils sont nombreux à faire leurs courses en Suisse car la qualité est meilleure. Comment expliquer que les frontaliers français fassent leurs courses en Suisse ? Il est surpris du paradoxe que cette initiative pose quand il connaît les idées des initiants. M. Varone est pour le « Grand Genève », l'ouverture, la circulation des travailleurs, etc. Ce député UDC ne comprend plus car l'IN 155 pénalise en définitive une source de commerce. Les commerces français vont certainement passer de 5 à 12 dimanches. Pourquoi nos grands commerces ne pourraient-ils pas aussi faire du chiffre

d'affaires ? En définitive, ce sont eux qui payent leurs impôts chez nous et permettent les offres sociales.

M. Varone indique que cette initiative s'explique premièrement par un souci de respect des droits démocratiques. Le peuple s'est exprimé il y a 4 ans et il est normal qu'il puisse s'exprimer sur la thématique du travail le dimanche. Ensuite, le projet actuel de la motion Abate est problématique dans la mesure où il ne permet pas l'entrée en matière des syndicats, car il ne lie pas la question des modifications fondamentales des contrats de travail du personnel de vente avec des améliorations (salaires, conditions de travail avec des horaires flexibles, etc.). Or, le personnel de vente est soumis à la pression des salaires. Il n'existe pas d'intérêt à la précarisation de leurs salaires. Pour entrer en matière sur la question du « Grand Genève », une piste de négociation est possible sur la dérogation fédérale destinée au canton d'ouvrir jusqu'à 4 dimanches par année. La dérogation fédérale permettrait de concilier la protection des salariés avec l'ouverture des magasins. Il n'est pas fermé à la prise en compte de la réalité économique de l'autre côté de la frontière, mais le projet ne propose pas de voie de négociation. L'IN 155 permet d'entrer en discussion sur l'ouverture 4 dimanches par année.

Un député MCG demande ce qu'il pense des gares ou de l'aéroport, où les commerces sont ouverts (notamment la Migros, qui fait le deuxième chiffre d'affaires en Suisse après Zurich). N'y aurait-il pas une distorsion de la concurrence avec ce projet ? Ne serait-ce pas une solution pour les 900 personnes au chômage ?

M. Varone explique s'être opposé à la libéralisation des ouvertures dans les gares, mais ceci a été fait. On commence par la gare et on crie à la distorsion de la concurrence pour ouvrir toujours plus grand. Tous les commerces n'appliquent pas à l'heure actuelle la convention collective et les compensations salariales prévues. C'est une série de problèmes. Concernant la question de la création de l'emploi, même le Conseil fédéral ne s'amuse plus à crier à la création d'emplois par la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins. Si on fait le bilan de l'ouverture des nocturnes depuis 2002, on constate qu'elles n'ont pas créé de l'emploi. Le nombre de personnes cherchant un emploi dans le commerce de détail a évolué entre 2002 et 2014 en fonction de la conjoncture économique, et non pas de l'heure d'ouverture des magasins. Par contre, le lien que l'on peut dresser est que l'extension des heures d'ouverture des magasins crée plus de travail à temps partiel (unanimité). C'est du temps partiel imposé ! Cela a créé une flexibilité accrue au niveau de la disponibilité requise de la part des employés. A l'heure actuelle, ceux-ci n'ont pas de garantie de jour de congé fixe et 40% travaillent à temps partiel. La remise des plannings n'est imposée que deux

semaines à l'avance selon la LTr. Le projet actuel ne propose aucune contrepartie pour les conditions actuelles de vente, ce que M. Varone reproche.

Le président remarque que le patron qui veut ouvrir plus tard le fait pour le chiffre d'affaires. N'est-il pas bloqué sur son « avis syndicat » ?

M. Jamat répond que pas tous les patrons ont le même poids et les mêmes possibilités. Le patron qui se fait imposer des horaires supplémentaires et ne peut pas employer plus de personnel n'amène pas plus de chiffre d'affaires. On étale les horaires d'ouverture des magasins sans obtenir plus de chiffre d'affaires. Les petits commerçants auront des problèmes, mais pas les grands.

Le président explique que la Chambre de commerce, la Fédération du commerce genevois et le Trade club ont renoncé à être auditionnés pour l'IN 155 et n'ont pas souhaité informer de leur position par écrit.

Il rappelle que le délai est fixé au 28 mars 2015. Le Grand Conseil siégeant les 12 et 13 mars, la date de dépôt officielle est le 24 février.

Un commissaire (S) explique que l'IN 155 mérite une attention particulière et est pertinente aujourd'hui ; elle peut être considérée comme un sujet fédéral. Les cantons refusent les uns après les autres l'ouverture prolongée des commerces. En même temps, on veut empêcher au niveau fédéral les ouvertures supplémentaires des magasins. Le PS est favorable à cette initiative. En France, le parti socialiste est cependant favorable à une proposition d'ouverture supplémentaire le dimanche. Le PS soutient l'IN 155, qui doit être présentée au peuple en l'état, sans contreprojet et dans les meilleurs délais.

Une commissaire (EAG) explique que la position d'EAG est la même, donc favorable à l'IN 155, bien que le jour de repos pourrait être n'importe lequel. La tradition judéo-chrétienne demande que le dimanche soit férié. Il paraît difficile, par exemple pour une famille monoparentale, de concilier le travail le dimanche (les enfants ne verraient plus leur parent de la semaine). Plein d'arguments s'opposent au travail le dimanche. EAG soutient fermement l'IN 155, sans contreprojet.

Un député (PLR) explique que son parti s'oppose à l'IN 155. La gauche prétend en permanence voler au secours des PME et du commerce. Or, dès qu'il s'agit de prendre des mesures concrètes en faveur des entreprises locales, elle est aux abonnés absents (politique à répétition). Le PLR se préoccupe de l'avenir des PME à Genève, ville touristique. Actuellement, Genève souffre du franc fort, frappant le commerce de détail. Le PLR est pour une politique plus flexible en matière d'ouverture les dimanches. Ce député n'est pas favorable à l'ouverture systématique de tous les dimanches,

car il est conscient des problèmes que cela poserait à certaines personnes et du fait que celle-ci ne correspond pas forcément à un besoin. En revanche, le PLR est pour une ouverture plus flexible des horaires d'ouverture (on pourrait, par exemple, fixer dans la loi l'ouverture d'un certain nombre de dimanches, comme en France).

Il s'oppose à l'IN 155 et propose de travailler intelligemment sur un contreprojet qui soit favorable au commerce local, telle sa composition à l'heure actuelle.

Un député (UDC) présume que son parti sera contre l'IN 155. La liberté du commerce et de l'industrie ne doit pas faire obstacle dans un facteur judéo-chrétien. L'athéisme devrait permettre de concevoir de façon raisonnable et sereine la possibilité d'une ouverture des commerces les dimanches ou certains d'entre eux. Genève est une ville morte le dimanche (on trouve plus d'animation dans les cimetières que n'importe quel lieu). Offrir la possibilité d'avoir des commerces ouverts est positif. C'est une possibilité pour l'artisanat de mieux résister à l'emprise des grandes surfaces. Il n'existe plus tellement de commerces à Genève. Il faudrait tout mettre en œuvre pour développer leur volonté de se substituer aux grandes surfaces et le dimanche est un jour idéal. Certes, c'est un problème pour les personnes ayant des enfants, mais une flexibilité existe (par exemple avec des étudiants). La problématique du travail le dimanche est personnelle. Selon les contraintes auxquelles on est soumis, il peut y avoir des facultés d'adaptation. Travailler le dimanche rendrait service à certains (par exemple des étudiants), tout en respectant ce qui tient à la volonté des familles. Il faut respecter une modération dans la suscitation de l'enthousiasme au travail.

Un député (PDC) explique que son parti rejoint les aspects de flexibilité défendus par le PLR. Il est surpris lorsqu'il voit des congressistes ou des touristes à Genève le dimanche. Il se demande ce qu'ils peuvent faire, étant donné qu'aucun bistrot n'est ouvert en ville. Lorsque l'on a parlé de la loi sur les débits de boissons, une députée EAG a fait part de son regret que la ville soit morte. La gare et l'aéroport sont animés. Quant à la référence judéo-chrétienne, il rappelle que, selon la constitution, nous sommes un Etat laïque. Le PDC s'oppose à l'IN 151 et est en faveur d'un contreprojet.

Un commissaire (MCG) explique que son parti est contre l'IN 155 pour les raisons précédemment évoquées, notamment celle du caractère touristique de Genève, dont l'hyper centre-ville est désert le dimanche, mais aussi car en France voisine beaucoup de commerces sont ouverts jusqu'à midi. La protection des travailleurs intéresse beaucoup le MCG.

Par exemple, la Migros de l'aéroport fonctionne avec des étudiants. Il existe une marche, dans un contreprojet, pour plus de flexibilité, tout en respectant le droit au repos légitime des travailleurs. Les personnes les plus favorables au travail le dimanche sont sans doute celles qui le veulent. Un ministre socialiste en France a remarqué qu'Amazon travaille sept jours sur sept, y compris les dimanches. Aujourd'hui, dans notre société, les choses ont changé. Nous pouvons acheter vingt-quatre heures sur vingt-quatre, y compris le dimanche. Il faut faire attention à ce que le petit commerce ne soit pas pénalisé par des règles trop strictes. Il faudrait un contreprojet qui soit « acceptable » pour tous les partis, à la fois pour le patronat et le syndicat.

Un député (Ve) répond au député (PLR) que la gauche est sensible à l'avenir de nos commerces, notamment des petits commerces de proximité. Il va s'abstenir sur le principe du contreprojet. Etant persuadé que les enjeux sont importants, il estime qu'il serait intéressant d'entendre les milieux concernés afin de savoir ce qu'ils en pensent.

Un commissaire (S) rappelle que, au regard de l'exposé des motifs de l'IN 155, c'est la question de la zone touristique de Genève et de son extension qui pose problème. Il entend bien que les modèles de consommation changent. Amazon est un modèle social destructeur, dans lequel les gens sont sous-payés et exploités. Cela tue l'économie de proximité ainsi qu'un nombre de petits commerces invraisemblable. Il explique avoir lu un texte sur le site du Grand Conseil concernant la préoccupation de l'UDC sur les pharmaciens de proximité. Il faut être cohérent et il vaut mieux garder nos spécificités et fonctionner avec un modèle économique qui nous est propre, plutôt que d'aller vers le démantèlement social, avec des horaires toujours plus étendus et des salaires toujours plus bas. Le modèle prétendu à Genève sauver l'économie, qui en réalité ne marche pas, est celui de l'ouverture vingt-quatre heures sur vingt-quatre des magasins et sept jours sur sept, en supprimant toute limite sous prétexte que les autres le font. Ce modèle ne crée et ne préserve pas l'emploi, mais favorise la sous-enchère salariale et le démantèlement social. Si on se préoccupe des petits commerces, on a intérêt à garder des conditions-cadres assez strictes afin de les sauver. On ne peut pas viser que les commerces par internet et les grandes surfaces. Ce modèle est destructeur en termes d'aménagement, de qualité de vie et de proximité sociale.

Il vaut mieux garder un modèle prudent en termes d'extension des horaires d'ouverture.

Ceux qui allongent les horaires le font en pensant que cela améliorera la situation. En réalité, à Genève, ce n'est pas l'ouverture prolongée des magasins qui est un facteur déterminant pour étendre la capacité de ventes,

mais la question du pouvoir d'achat et du coût des produits en France voisine par rapport à Genève.

Un député (PLR) remarque que ce qui est assez flagrant dans ce débat est la discussion sur l'extension des heures d'ouverture des lieux festifs (bars, etc.), à laquelle passablement de personnes étaient favorables. Les personnes travaillant dans ces bars n'ont pas besoin de protection supplémentaire. Par contre, on tient le discours inverse pour ceux qui devraient travailler le dimanche matin. Les personnes travaillant le dimanche ou les jours fériés ont aussi le droit de faire des courses. Beaucoup d'activités se font le dimanche au marché de Plainpalais et les centres commerciaux d'Etrembières ou de Thoiry sont ouverts. C'est une réalité de consommation. Au point de vue économique, on peut faire un débat sur le modèle d'internet. Certains testent des matériels technologiques de sport pour ensuite les acheter sur internet. Si on ferme toute possibilité aux magasins (spécialisés, épicerie, etc.) d'ouvrir un ou plusieurs dimanches par mois, on ne peut pas parler de ce modèle économique. Possibilité n'est pas égale à obligation. Si le commerce juge rentable d'ouvrir le dimanche, il le fait. Sinon, il reste fermé. Si les restaurants et les cafés doivent ouvrir le weekend, il faut aussi avoir quelque chose à faire. L'été, les terrasses au bord du lac fonctionnent. On pourrait imaginer un centre-ville plus vivant le dimanche matin (offrir plus d'ouverture). La question doit se poser, ce qui mériterait un contreprojet. Les points de vue au niveau fédéral sont un peu plus « libéraux ». La réalité économique est que Genève, face au commerce transfrontalier, est en confrontation avec des modèles qui sont durs. Il faudrait que ceux qui veulent ouvrir les magasins le dimanche puissent le faire, les autres non : ils sont libres.

Un commissaire (PLR) remarque qu'on a donné des positions, qui sont celles des petits commerçants. Or, ce n'est pas ce qu'ils veulent. Personne n'a demandé jusqu'à maintenant d'ouvrir tous les dimanches (aucune demande formalisée dans un projet de loi). Ce qui a été demandé est plus de souplesse dans les horaires ; si la possibilité d'ouvrir quelques dimanches existe, tant mieux. Certaines villes européennes, par exemple Barcelone, ouvrent jusqu'à 20h ou 21h (certes, à partir de 10h du matin).

Un député (S) répond que c'est à cause du climat.

Un député (PLR) répond que le marché se fait en fonction des possibilités de ce que ça va rapporter et non pas du climat. Par exemple, Stockholm ouvre tard. Les grands et petits commerces demandent plus de souplesse pour s'adapter à la demande. Toutes les Migros n'ouvrent pas jusqu'à 21h le jeudi soir, faute de marché et de besoin. Si ouvrir tard coûte plus cher que ce que ça ne rapporte, il n'y a pas d'intérêt. Laissons faire l'économie néolibérale

afin d'offrir la possibilité aux petits commerces d'ouvrir au moins quelques dimanches par année. En France, le gouvernement socialiste propose l'ouverture des commerces douze dimanches par année (bien qu'une partie soit contre). Ainsi, cette idée n'est pas totalement dénuée d'intérêt. Il vaut la peine de discuter avec les partenaires sociaux afin de savoir ce qu'on peut faire, dans le même sens que ce qui se fait par rapport au 31 décembre, et de trouver un contreprojet qui n'aille pas aussi loin que ce que l'initiative propose.

Un commissaire (MCG) remarque que la position de certains est plutôt idéologique que proche du terrain. Il répond au député (S) que le problème, quand on est commerçant, est la concurrence à laquelle on doit faire face. C'est un fait que cette concurrence existe. Beaucoup de personnes font leurs courses au supermarché le dimanche en France, car c'est ouvert jusqu'à midi. Certes, le taux de change contribue aussi. Faire les courses est également une « sortie familiale ». Ce n'est pas l'ouverture totale des commerces tous les dimanches de l'année qui est demandée, auquel cas ce député s'y opposerait car ce ne serait pas logique et ne répondrait pas forcément au besoin économique.

Il est favorable à autoriser plus de souplesse, en négociant avec les partenaires sociaux. Certains jeunes préfèrent travailler au supermarché le dimanche plutôt qu'au McDo. Trouvons des solutions et soyons pragmatiques ; c'est une question de mesures. Cette commission pourrait trouver un contreprojet acceptable pour les uns et les autres, avec plus de flexibilité, tout en respectant les droits des travailleurs.

Un député (Ve) remarque que la parité franc suisse/euro correspond à peu près à 20% du chiffre d'affaires. Les nocturnes le jeudi ne sont pas toujours utilisées, car elles ne correspondent pas forcément au besoin des commerces.

Le fait qu'il ne soit jamais possible d'ouvrir les commerces les dimanches l'interpelle. À Carouge, tous les dimanches du mois de décembre, les commerces sont ouverts. Si l'IN 155 s'applique à ce tissu de petits commerces d'artisans, cela engendrerait une perte gigantesque de leur chiffre d'affaires, ce qui est indéfendable. Il est fort probable que l'initiative va trop loin. Il faudrait trouver un contreprojet qui soit un juste milieu.

Le président remarque que l'article 16 est très rigoureux.

Un député (S) trouve que le commissaire (Ve) soulève une bonne question. On pourrait suspendre le vote et demander l'audition de la commune de Carouge.

Le président répond qu'on n'a pas le temps.

Ce même commissaire (S) se demande comment la commune de Carouge a pu faire cela, au vu de la législation fédérale et cantonale sur l'heure d'ouverture des magasins, et depuis quand elle le fait. C'est assez surprenant. La gauche et la droite sont d'accord sur l'aspect du soutien aux PME. Dans la réalité des choses, les zones touristiques concernées ne sont pas peuplées de PME. Celles-ci ont fermé dans les Rues-Basses au détriment de magasins de grandes chaînes ou de luxe. Il est faux de penser qu'on va aider les PME économiquement (même si c'est intéressant pour Carouge). C'est l'inverse. Ouvrir les magasins le dimanche est une charge importante pour les PME, par rapport aux grands magasins qui pourront davantage se le permettre et étouffer les PME.

Il explique avoir toujours été en faveur d'une ouverture des magasins le dimanche à l'aéroport et à la gare (c'est une réussite). Il est utile d'avoir ces commerces à disposition lorsqu'on revient de vacances. L'ouverture des magasins, même si ce n'est pas tous les dimanches, favorisera les grands magasins et non pas les PME. Il faut voir comment a fait Carouge pour essayer réellement de favoriser les PME. La loi fédérale ne va favoriser que les grands établissements.

Le président répond que l'article 16 traite des magasins, qui sont aussi les artisans. Il faut se rappeler ce dont on a parlé lors des précédentes séances au sujet des dépanneurs. Il y a un vrai problème au sujet des magasins, sans entrer dans les grandes entreprises, pour avoir l'occasion d'ouvrir.

Une députée (EAG) trouve que les propos tenus par la droite sont une immense hypocrisie. Pendant des années, la droite a favorisé les grandes enseignes dans le centre-ville ; c'était indispensable. Aujourd'hui, le centre-ville est mort car il n'y a plus de petits commerces. Dire qu'il faut ouvrir le dimanche car à l'époque ils n'avaient pas pensé aux installations des grandes enseignes et oublié que le centre-ville était l'espace le plus touristique de Genève est leur problème. Ils ne peuvent pas utiliser le travail le dimanche comme « prétexte », suite à leur erreur de stratégie, pour résoudre les difficultés rencontrées par les petites entreprises et les grands commerces. Le petit commerce est mort à Genève pour des multiples raisons, mais pas à cause de la politique menée par la gauche.

Elle rejoint les propos tenus par le député (S) lorsqu'il dit que le travail le dimanche profitera aux grandes enseignes (c'est-à-dire le cartel Migros-Coop) et n'aidera en rien les petits commerces. La raison pour laquelle une ouverture des magasins certains dimanches est possible à Carouge et non pas à Genève est historique : Carouge est catholique, alors que Genève est protestant. L'interdiction du travail le dimanche se trouve dans tous les pays

protestants. Concernant Stockholm, les magasins ne sont ouverts que de 10h à 15h et fermés le dimanche. Les arguments de la droite sont hypocrites.

Un commissaire (S) n'est pas d'accord avec le fait de dire qu'ouvrir les magasins le dimanche est un choix. On trouve des déclarations enflammées sur le site du PLR en faveur de la libéralisation des horaires d'ouverture des commerces. M. Lüscher s'est prononcé à Berne sur les stations-services. Ensuite, on a dit que ce n'était pas juste pour les boulangers. C'est un démantèlement social des acquis sociaux, ce qui est problématique. Il n'y a pas de vision d'ensemble ou générale. L'idée de dire que les autres le font, alors il faut le faire, n'est pas une bonne solution.

Aujourd'hui, les commerces sont ouverts le dimanche dans les gares et les aéroports. Ils sont fréquentés. La question de savoir s'ils sont tous utiles ou de première nécessité est un autre débat. Ayant été patron d'une boîte pendant 20 ans, ce député (S) sait que c'est délicat. Les commerces dans les centres commerciaux n'ont pas le choix des horaires : ils sont obligés d'appliquer ceux du centre.

Si une extension était possible et que le centre décidait d'ouvrir le dimanche, il pourrait considérer que les commerces peuvent atteindre un chiffre d'affaires plus grand et augmenter les loyers. Ainsi, cela a une conséquence directe sur les commerces du centre, qui n'ont plus le choix. Le problème pour les petits commerces est qu'il n'est pas évident de prendre une personne de plus, ce qui les met en concurrence délicate avec les autres commerces qui ouvriraient les dimanches. Les chaînes avec plus de collaborateurs et des succursales, ainsi que des systèmes de gérants, pourraient ouvrir plus facilement de manière systématique. Il doit y avoir des zones touristiques spécifiques si on projette d'ouvrir systématiquement. L'IN 155 permet de déroger pour des lieux touristiques spécifiques. Projeter d'ouvrir certains dimanches sur l'ensemble du canton est problématique. La formulation de l'IN 155 est très sage et raisonnable. Les votations cantonales, qui ne touchaient pas aux dimanches mais à l'extension des horaires d'ouverture, ont été refusées dans 9 cantons sur 10. Le Conseil fédéral propose ensuite l'ouverture de 6h à 20h pour formaliser au niveau suisse, en disant que c'est un choix qui appartient aux commerces, ce qui n'est pas vrai. C'est une concurrence déloyale qui favorise les grandes enseignes et les sous-traitants, mais défavorise les étudiants, qui ne peuvent plus faire leurs études correctement à cause des bas salaires. Le démantèlement social pose problème. Il ne faut pas chercher à aller vers le bas au niveau de l'encadrement du travail. C'est un modèle destructeur pour la Suisse. Il faut savoir jouer sur les atouts que l'on a et ne pas simplement vouloir faire comme les pays qui connaissent des situations économiques bien différentes

et font de la sous-enchère salariale et sociale. Il s'agit du démantèlement de l'Europe sociale née après la Deuxième Guerre mondiale.

Le président rappelle que la teneur des débats consiste à savoir si on prend ou pas cette initiative en considération et si on propose au Grand Conseil un contreprojet.

Un député (S) explique qu'il y a trois facteurs importants dans l'IN 155. Le premier concerne un certain démantèlement social (les employés n'ont pas le choix de travailler le dimanche ; on commence par ouvrir le dimanche, ensuite ce sera plus tard le soir, 24h/24 et 7j/7). Un débat doit avoir lieu sur les conséquences économiques de l'ouverture des magasins le dimanche, notamment pour les petits commerces.

Des études menées en France ont soulevé deux questions. La première est de savoir si cela entraîne une dilution des achats, c'est-à-dire pas plus de consommation ni de chiffre d'affaires. La seconde prend l'exemple des magasins de bricolage, comme « Leroy Merlin », qui fait 15% de son chiffre d'affaires le dimanche, mais au détriment des petits commerçants. Il faut se poser ces questions. Les grandes surfaces auront toujours les moyens de trouver des employés (par exemple des étudiants), mais le petit commerce n'arrivera pas à le faire. Ainsi, les gens feront leurs achats le dimanche au détriment des petits commerces dans le quartier. Le dernier argument important est que l'ouverture des magasins le dimanche entraîne une augmentation de la consommation d'énergie (déplacements des employés et des clients). Ce député (S) propose deux auditions si un contreprojet devait avoir lieu: la NODE, afin d'avoir l'avis des petits commerces, et le département des sciences économiques de l'UNIGE pour un panorama des conséquences économiques.

Le président répond que ce soir la commission doit proposer le projet au Grand Conseil, qui décidera lors de la session des 12 et 13 mars. Ainsi, il note ces demandes d'auditions, mais ne peut pas les « décider » maintenant.

Un commissaire (PLR) rappelle qu'on est dans une initiative qui vise à ne plus toucher aux dimanches. Or, il ne dit pas qu'il faut y toucher, mais qu'il faut plus de souplesse, sans aller au-delà de la loi fédérale. Il faut réfléchir à ce qu'on peut améliorer, car c'est une demande du petit commerce. Si les arcades des centres commerciaux ne trouvent aucun problème à être louées, c'est à cause de l'attractivité de la marque, qui attire de la clientèle et permet aux petits commerces de faire un certain chiffre d'affaires. Si les petits commerces demandent l'ouverture des magasins, on répond que cela va les tuer. Mais quand les syndicats demandent quelque chose, il faut le faire tout de suite, sinon c'est du démantèlement social. En Norvège, les magasins sont

ouverts du lundi au vendredi de 10h à 17h, le jeudi de 10h à 19h et le samedi jusqu'à 18h. Mais les supermarchés sont la plupart du temps ouverts jusqu'à 20h, voire 23h en semaine. C'est parce que cette initiative vise à bloquer complètement l'ouverture des magasins le dimanche qu'on est dans ce débat, alors que le commerce genevois n'a jamais demandé d'ouvrir tous les dimanches.

Ce qui est actuellement mis en place suffit largement. La loi fédérale cadre très bien les choses ; il ne s'agit absolument pas de revenir là-dessus. Ce député (PLR) ne dit pas qu'il faut libéraliser le travail le dimanche, mais la gauche voudrait par la loi empêcher toute évolution, et c'est contre cela qu'il se bat.

Le président remarque qu'il reste cinq minutes et qu'on va certainement aller dans le sens d'un contreprojet.

Un commissaire (UDC) répond que notre société évolue et qu'il faut une ouverture. On doit s'adapter à une situation nouvelle et notre société a besoin de se développer. Les arguments de la gauche relèvent plus d'une pétition de principe que d'une analyse économique. L'IN 155 a le mérite d'éviter la distraction des fidèles dans les magasins le dimanche. Une grande liberté aux commerces, dans des limites, doit être laissée. Le monde évolue, mais en Suisse on ne bouge pas et on a peur de s'adapter aux circonstances actuelles, ce qu'on va finir par payer.

Un député (S) dénonce la détérioration sociale du climat européen. Un commissaire (UDC) demande s'il veut la rejoindre.

Un commissaire (S) dit que l'on peut être pour l'ouverture prolongée des commerces, en pensant qu'elle aura un réel bienfait économique, bien que les chiffres ou les études démontrent l'inverse. La question n'est pas là. Il s'agit de savoir si on souhaite accepter ou non cette initiative et l'idée d'un contreprojet. Si on doit assouplir le système, il faut présenter cette initiative au peuple dans les plus brefs délais pour qu'il se prononce. Il n'y a pas besoin d'un contreprojet. La droite n'est pas très cohérente dans son argumentation de fond. Elle devrait refuser l'initiative et laisser les choses en l'état.

Il ne voit pas pourquoi instaurer un contreprojet, qui n'a pas été demandé, dès lors que les milieux patronaux n'ont pas souhaité être entendus.

Contrairement à l'IN 151, où il y a une audition et une demande conjointe, ici il n'y a rien. Il est curieux de faire un contreprojet. Certes, le but est de gagner du temps afin d'empêcher la votation de cette initiative, ce qui est regrettable.

Un député (PLR) revient sur la volonté des petits commerçants, que le commissaire (S) prétend défendre.

Il est faux de dire que les petits commerces ne seront pas avantagés. A Carouge, les boulangeries ouvertes tous les jours fonctionnent. À l'époque, à Carouge, les horaires catholiques étaient plutôt de nuit. Si on veut un système constructif, il faut passer par l'association des intérêts des commerçants de Carouge. Le premier dimanche du mois, les commerces ouvrent car il y a la brocante. Les artisans sont seuls et font les meilleures ventes. La réalité est que s'il est opportun d'ouvrir, les gens le font. Le débat mérite d'être posé. Il est dommage de le figer et de le bloquer. Ce député (PLR) pense être cohérent. Concernant le problème des grandes surfaces, c'est une réalité. L'aménagement du territoire en France et l'accès à la propriété sont différents. La moitié des personnes sont en auto-construction. Cette activité avec du travail au noir n'est pas le modèle économique défendu. Il faut une limite face aux grands commerces, mais en opposant les grands commerces aux petits, on embête aussi les petits. Un contreprojet peut amener plus de clarifications. Concernant les zones piétonnes à Carouge, il faut que quelque chose soit ouvert pour que les gens viennent et pour susciter l'intérêt touristique. La vision du PLR est qu'il ne faut pas mettre des bâtons dans les roues à ceux qui arrivent à tirer leur épingle du jeu.

Le président passe au vote pour l'acceptation de la prise en considération de l'IN 155 :

Pour :	4 (1 EAG, 3 S)
Contre :	9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abstention :	1 (1 Ve)

La prise en considération de l'IN 155 est rejetée.

Le président passe au vote de la suggestion d'un contreprojet au Grand Conseil :

Pour :	9 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC)
Contre :	3 (1 EAG, 2 S)
Abstention :	2 (1 S, 1 Ve)

Le contreprojet est accepté.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

Genève, cité active, touristique et internationale ! Mais dont les commerces sont fermés le dimanche !

Une réflexion doit être faite concernant l'ouverture des négoce le dimanche, tant pour définir la zone « touristique » que pour les entreprises soumises à la taxe touristique, ainsi que pour modifier la LHOM (horaires et saisonnalité des périodes touristiques).

Pour cela, la majorité de la commission vous recommande de refuser cette initiative et d'accepter un contreprojet.

Initiative populaire cantonale

« Touche pas à mes dimanches ! »

Le comité d'initiative a lancé l'initiative populaire cantonale constitutionnelle formulée intitulée « Touche pas à mes dimanches ! », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 28 mars 2014 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 28 juillet 2014 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 28 juillet 2014 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 28 mars 2015 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 28 mars 2016 |

Initiative populaire cantonale

« Touche pas à mes dimanches ! »

Les électeurs et électrices soussignés dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les heures d'ouvertures des magasins (I 1 05), du 15 novembre 1968, ayant la teneur suivante :

Art. 16 Obligation de fermeture (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 18 et à moins que la présente loi n'en dispose autrement, tous les magasins doivent être fermés le dimanche et les jours fériés légaux sauf ceux qui sont au bénéfice d'une disposition dérogatoire de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail du 10 mai 2000 (OLT2) autre que l'article 25 OLT2.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contre les commerces ouverts tous les dimanches

Au travers d'une modification en cours au niveau fédéral de la notion de zones touristiques dans une Ordonnance de la loi sur le travail (OLT2) se profile une généralisation des ouvertures dominicales des commerces en Suisse.

La loi cantonale actuelle sur les heures d'ouverture des magasins octroie une dérogation automatique pour les ouvertures les dimanches à tous les commerces au bénéfice d'une disposition dérogatoire de l'OLT2. Or, aujourd'hui, il n'existe aucune zone touristique reconnue à Genève. Mais si demain, parce que Genève en tant que grande ville et canton frontalier est reconnu comme zone touristique, les commerçants pourront ouvrir du jour au lendemain et sans consultation populaire tous les dimanches!

L'initiative législative « Touche pas à mes dimanches » vise à empêcher l'ouverture systématique des commerces les dimanches à Genève tout en préservant la situation actuelle en sortant de la clause dérogatoire l'article 25 de l'OLT2 qui définit les zones touristiques.

1) Le dimanche : un jour libre en danger !

Le dimanche est le seul jour de la semaine où la plupart de la population peut se retrouver. Le dimanche constitue une oasis pour beaucoup permettant de se retrouver entre amis, en famille. Empêcher l'ouverture généralisée des commerces les dimanches participe d'une politique sociale envers l'ensemble de la population afin de garantir au maximum de personnes un jour libre commun. Aujourd'hui plus de 20 000 personnes travaillent dans la vente.

2) Plus de loisirs et de moments de détente, moins de consumérisme !

Les magasins peuvent déjà ouvrir les magasins près de 80 h par semaine, les magasins des gares et aéroports ainsi que des stations-services sur les grands axes routiers sont aussi ouverts les dimanches comme de nombreux petits commerces. Les opportunités d'achats pour satisfaire les besoins de la population sont largement suffisantes pour ne pas avoir à ouvrir tous les commerces. Au lieu de promouvoir le consumérisme, développons les activités de loisirs, les moments de culture et de détente les dimanches !

3) Le dimanche au calme !

Les rues du centre-ville et les voies menant aux zones d'activité sont engorgées par le trafic automobile qui produit des nuisances sonores et de la pollution. Le dimanche est le seul jour de la semaine où, parce que l'activité est diminuée, les riverains des axes de circulation et la population dans son ensemble peuvent profiter d'un calme relatif. En ancrant dans la loi l'interdiction d'ouvrir les magasins les dimanches, on s'assure au moins un jour avec peu de nuisances dans la semaine. Le repos c'est important !

4) Halte aux manœuvres anti-démocratiques : la population doit pouvoir se prononcer

Après avoir perdu 9 votations cantonales sur 10 ces dernières années, les grands distributeurs ont décidé d'obtenir une extension des heures d'ouverture des magasins en contournant le système démocratique. Ainsi ils préparent, avec l'assentiment du Parlement fédéral, une modification d'une Ordonnance de la loi sur le travail permettant des ouvertures dominicales des magasins. En modifiant l'ordonnance, sans toucher à la loi, ils empêchent les opposants aux ouvertures dominicales de lancer un référendum et, en définitive, la population de donner son avis sur un sujet extrêmement important. L'initiative législative « Touche pas à mes dimanches » permettra à la population genevoise de se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces.

Secrétariat du Grand Conseil**IN 155-A***Date de dépôt : 25 juin 2014***Rapport du Conseil d'Etat****au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative populaire 155 « Touche pas à mes dimanches ! »**

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 28 mars 2014 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 28 juillet 2014 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 28 juillet 2014 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 28 mars 2015 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 28 mars 2016 |

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire 155 « Touche pas à mes dimanches ! » (ci-après : IN 155) par un arrêté du 26 mars 2014. De cette date court une série de délais successifs, qui définissent les étapes de la procédure en vue d'assurer le bon exercice des droits populaires.

Le premier des délais de procédure a trait au dépôt du présent rapport au Grand Conseil en vue de son traitement par la commission ad hoc, dépôt qui doit intervenir dans les 4 mois suivant la publication de la constatation de l'aboutissement de l'initiative, conformément à l'article 120A, alinéa 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (B 1 01).

En l'espèce, ce délai arrive à échéance le 28 juillet 2014.

Par arrêté du 25 juin 2014, le Conseil d'Etat a estimé que l'IN 155 respectait l'ensemble des conditions de validité d'une initiative populaire cantonale. Il l'a donc validée.

A. PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'INITIATIVE

Le Conseil d'Etat, après avoir entériné la validité de l'IN 155, entend prendre position sur la prise en considération de l'initiative en abordant plus particulièrement les points suivants :

1. Contexte et cadre légal
2. Zone touristique et ouverture dominicale

C'est sur cette base qu'il exprimera ensuite ses recommandations au Grand Conseil sur la suite à donner à cette initiative.

1. Contexte et cadre légal

La loi fédérale sur le travail (LTr, RS 822.11) fixe les normes obligatoirement applicables en matière de protection des travailleurs. Dans ce contexte, elle consacre à son article 18 une interdiction générale de travailler le dimanche. Certaines catégories d'entreprises sont cependant soumises à des dispositions spéciales et peuvent, sans autorisation officielle, occuper des travailleurs le dimanche.

C'est ainsi que la LTr dispose que « *Certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs peuvent être soumises par voie d'ordonnance à des*

dispositions spéciales remplaçant en tout ou en partie les art. 9 à 17a, 17b, al. 1, 18 à 20, 21, 24, 25, 31 et 36, dans la mesure où leur situation particulière le rend nécessaire » (art. 27, al. 1). L'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, OLT 2, prévoit la possibilité de fixer des dispositions dérogatoires pour des branches économiques ou des groupes de travailleurs pour lesquels le cadre de temps de travail fixé par la loi s'avère trop étroit (section 3 OLT 2). Cela est notamment le cas pour les hôpitaux, les hôtels, les restaurants et les entreprises artisanales. Les entreprises qui satisfont aux besoins du tourisme font aussi partie des exceptions (art. 27, al. 2, lettre c, LTr; art. 25 OLT 2). Il convient encore de préciser que la loi ne s'applique pas aux entreprises familiales, ni aux travailleurs qui exercent une fonction dirigeante élevée.

La LTr (art. 19, al. 6) permet aussi aux cantons de fixer 4 dimanches par an pendant lesquels les commerces peuvent occuper leur personnel sans avoir besoin de solliciter d'autorisation.

Au niveau cantonal, la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM, I 1 05) régleme la question de l'ouverture des magasins – qui reste à distinguer de la question de l'occupation du personnel. La LHOM prévoit actuellement, par principe, une obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés, en réservant les exceptions prévues dans l'OLT 2 (art. 16 LHOM). La LHOM permet ainsi l'ouverture de magasins qui, sur la base de la LTr, peuvent occuper du personnel le dimanche. Il faut ajouter que, d'entente avec les partenaires sociaux, l'analyse de la pertinence d'une refonte de la LHOM doit faire l'objet des travaux de la commission consultative du commerce de détail lors du deuxième semestre 2014.

La présente initiative vise à exclure l'application de l'article 25 OLT 2 qui permet l'occupation du personnel le dimanche par des entreprises en région touristique et répondant aux besoins spécifiques des touristes.

La dérogation à l'interdiction de travailler le dimanche prévue à l'article 25 OLT 2 est limitée aux entreprises situées en région touristique et répondant aux besoins spécifiques des touristes. L'adoption de la motion Abate par les Chambres fédérales, le 19 mars 2013, a débouché sur une proposition de modification de ce même article, étendant la catégorie d'entreprises pouvant bénéficier de la dérogation aux centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international.

2. Zone touristique et ouverture dominicale

L'initiative a précisément été déposée dans le contexte de l'adoption de la motion Abate par les Chambres fédérales, le 19 mars 2013. Cette motion a débouché sur une proposition de modification de l'article 25 OLT 2 étendant la catégorie d'entreprises pouvant occuper du personnel le dimanche aux centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a rejeté cette proposition de modification dans le cadre de l'audition sur l'adaptation de l'OLT 2 le 29 janvier 2014.

A cette occasion, le Conseil d'Etat a notamment rappelé le principe, inscrit dans la LTr, énonçant que seules les entreprises dont la situation particulière le rend nécessaire peuvent bénéficier d'une dérogation à l'interdiction de travailler le dimanche. Ces situations sont liées par exemple à des questions techniques ou économiques, comme pour les cliniques, hôpitaux, hôtels, restaurants ou pompes funèbres. Or, les entreprises visées par la modification n'étaient soumises à aucune nécessité de cet ordre puisqu'elle ne concernait que les centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international, offrant principalement des articles de luxe et situés dans une région touristique ou à 10 kilomètres maximum de la frontière Suisse.

Ces éléments illustrent bien le fait qu'il est inexact d'affirmer qu'une ouverture généralisée et systématique des commerces le dimanche est ou serait possible.

A Genève, seules les entreprises de service, situées dans l'aéroport et les grandes gares, les kiosques situés le long des routes et sur les places publiques, ainsi que les magasins de stations de service qui sont situés sur les aires des autoroutes ou le long d'axes de circulation importants, fortement fréquentés par les voyageurs et dont les marchandises et les prestations répondent principalement aux besoins des voyageurs, peuvent ouvrir le dimanche.

L'instauration d'une zone touristique à Genève permettrait d'occuper du personnel le dimanche, et ce uniquement dans un périmètre défini. Ce dernier ne pourrait en aucun cas recouvrir l'ensemble du territoire du canton. A titre d'illustration, les zones touristiques du canton de Vaud sont formées par le quartier d'Ouchy et une partie de la ville de Montreux.

Les conditions d'instauration d'une zone touristique sont particulièrement restrictives. Il s'agit de remplir les conditions cumulatives suivantes, prévues par l'article 25, alinéa 2, OLT 2 :

- le périmètre choisi doit pouvoir être considéré comme une « station proposant cures, sports, excursions ou séjours de repos »;

- le tourisme doit jouer un rôle prépondérant dans l'économie locale du périmètre choisi;
- ce périmètre doit également être caractérisé par d'importantes variations saisonnières dans l'activité touristique.

Enfin, même si les conditions évoquées, relatives au périmètre susmentionné, sont remplies, les entreprises situées dans ce périmètre, doivent encore répondre aux « besoins spécifiques des touristes » (art. 25, al. 1, OLT 2) afin de bénéficier de la dérogation.

Ainsi, toute démarche visant à étudier la possibilité d'instaurer une zone touristique à Genève impliquerait :

- une réflexion sur les entreprises soumises à la taxe touristique;
- un avis du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), nécessaire afin de conduire une étude sur le périmètre touristique à considérer au sens des dispositions de l'article 25 OLT 2;
- une modification de la LHOM, indispensable afin de régler les nouveaux horaires et la saisonnalité des périodes touristiques.

L'initiative propose de bloquer toute possibilité de lancer une telle réflexion avant même d'examiner s'il serait souhaitable et possible d'avoir une zone touristique dans un périmètre défini à Genève.

B. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter l'IN 155.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Date de dépôt : 24 février 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les électeurs et électrices soussignés [...] appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les heures d'ouvertures des magasins (I 1 05), du 15 novembre 1968, ayant la teneur suivante :

Art. 16 Obligation de fermeture (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 18 et à moins que la présente loi n'en dispose autrement, tous les magasins doivent être fermés le dimanche et les jours fériés légaux sauf ceux qui sont au bénéfice d'une disposition dérogatoire de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail du 10 mai 2000 (OLT2) autre que l'article 25 OLT2.

L'IN 155 « Touche pas à mes dimanches ! » est révélatrice du profond malaise qui règne aujourd'hui en Suisse et donc également à Genève en matière d'ouvertures étendues des magasins.

En effet, comme le rappellent les initiants dans leur exposé des motifs, «Après avoir perdu 9 votations cantonales sur 10 ces dernières années, les grands distributeurs ont décidé d'obtenir une extension des heures d'ouverture des magasins en contournant le système démocratique. Ainsi ils préparent, avec l'assentiment du Parlement fédéral, une modification d'une Ordonnance de la loi sur le travail permettant des ouvertures dominicales des magasins. En modifiant l'ordonnance, sans toucher à la loi, ils empêchent les opposants aux ouvertures dominicales de lancer un référendum et, en définitive, la population de donner son avis sur un sujet extrêmement important. L'initiative législative « Touche pas à mes dimanches » permettra à la population genevoise de se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces. »

Ainsi, à Genève, encore en novembre 2010, **la population a largement refusé** une modification de la LHOM permettant non seulement une extension généralisée des horaires d'ouverture des commerces jusqu'à 20h la semaine et 19h le weekend, mais également 4 dimanches par an*.

Dans la plupart des autres cantons suisses, il en est allé de même : les électrices et électeurs ont bien compris qu'il n'était majoritairement pas dans leur intérêt de vouloir étendre les possibilités d'ouverture des commerces, les revenus n'étant pas extensibles et les conditions de travail ne pouvant qu'être globalement péjorées par cette possibilité, malgré les promesses - réitérées mais qui n'engagent évidemment que ceux qui y croient... - des milieux patronaux de ne recourir qu'à du personnel « volontaire »...

Mais cette volonté populaire réitérée contre la libéralisation des horaires d'ouverture des commerces, malgré la propagande massive des milieux économiques, n'est manifestement pas du goût de la droite aux ordres du patronat : elle a multiplié les interventions parlementaires aux Chambres fédérales pour contourner la volonté populaire et imposer des possibilités d'horaires d'ouverture étendus des commerces !

Et le Conseil fédéral, particulièrement mal inspiré en la matière et qui donne l'impression d'être totalement aux ordres des milieux économiques libéraux, n'a de cesse d'aider la majorité bourgeoise à obtenir ce que le peuple ne veut pas lui donner, quitte à tordre le cou aux principes les plus élémentaires de la vie démocratique suisse, en agissant de telle sorte que le lancement d'un référendum contre ces mesures soit impossible !

Ainsi, comme le rappellent aussi les initiants[†], le cheval de Troie des ouvertures prolongées des commerces est une motion dite, du nom de son auteur, Abate, et qui vise à étendre la définition des zones touristiques dans lesquelles les commerces peuvent ouvrir. S'agissant d'une ordonnance, l'OLT2, sa modification ne permettrait pas le lancement d'un référendum pour s'y opposer, ce qui est une véritable honte et une atteinte aux droits démocratiques des citoyennes et citoyens suisses.

Comme le rappelait M. Joël Varone d'Unia lors de son audition: ***« Avec le projet actuel de la motion proposée par le Conseil fédéral, des centres commerciaux situés à moins de 10 km de la frontière pourraient employer du personnel, non pas 4 dimanches par année comme le prévoit la LTr, mais tous les dimanches. Ce serait donc un changement pour le personnel »***.

* Cf. notamment les rapports sur le projet de loi 10448 rejeté par la population, <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10448A.pdf> et l'annexe 1, résultats de la votation du 28 novembre 2010.

[†] Voir annexe 2, prise de position des syndicats SIT et UNIA.

de vente, sans consultation du peuple, d'où la raison d'être de cette initiative, qui contrecarre un peu les effets de la motion Abate. Il est utile à ce stade de préciser que l'IN 155 prévoit un statut quo sur les horaires par rapport à la situation actuelle, et donc ne revient pas sur les horaires existants et l'emploi du personnel déjà possible dans les gares, sur les autoroutes et les grands axes routiers, ou la possibilité d'ouvrir le commerce le dimanche si aucun employé n'est utilisé dans celui-ci. »

L'IN 155 est donc bien **préventive** : elle ne change rien aux possibilités actuelles d'ouverture les dimanches (et ne les réduit donc pas !) mais elle vise à empêcher que, en cas d'adoption par le Conseil fédéral de nouvelles dispositions en matière d'ouverture des magasins, celles-ci impliquent immédiatement des possibilités d'ouverture des commerces tous les dimanches de l'année à Genève !

Car il ne faut pas être dupe en la matière : à chaque possibilité d'ouverture prolongée (par exemple les stations-services), la droite utilise ensuite cet argument pour demander d'autres ouvertures prolongées dans d'autres secteurs économiques. A Genève, nous venons d'ailleurs de le vivre dans le secteur de la boulangerie, la droite ayant déposé un projet de loi visant à étendre les possibilités d'ouverture de ces commerces au prétexte de la concurrence des stations-services... Et c'était avant que les mêmes ne demandent et n'obtiennent la possibilité de libéraliser les articles en vente dans certaines stations-services 24h sur 24. On attend déjà la suite...

Il s'agit donc bien, tant de la part de la majorité bourgeoise des Chambres fédérales que de notre Grand Conseil, d'une stratégie de grignotage pour démanteler les acquis sociaux et la qualité de vie du personnel (de vente dans un premier temps, mais il ne fait aucun doute que le dogme patronal vise à autoriser le travail systématique 7 jours sur 7 et bientôt 24h sur 24 au nom de la « compétitivité »: après les vendeuses et vendeurs, ce sera votre tour...).

Et les arguments entendus en commission et selon lesquels ces ouvertures seraient nécessaires pour lutter contre la concurrence due aux ouvertures dominicales en France voisine (cf. un député PLR: « *Sachant que nous vivons dans une région entourée par la France où les commerces sont ouverts le dimanche, n'est-ce pas intéressant de travailler le dimanche afin que les gens fassent leurs courses à Genève et non pas en France ?* ») montrent déjà bien que la volonté de la majorité PLR-PDC-UDC-MCG de la Commission de l'économie n'est en aucun cas de respecter l'esprit de la motion Abate qui vise à étendre la définition des zones touristiques: il s'agit, une fois de plus, d'un prétexte fallacieux mais utilisé pour étendre systématiquement les ouvertures des magasins à Genève, car en réalité la concurrence des commerces français vient - presque exclusivement - des prix (et donc aussi

des salaires : ne l'oublions pas !) plus bas pratiqués en France, M. Joël Varone rappelant notamment que « *la motivation est avant tout une histoire de prix des marchandises. [Sinon] La structure du commerce de détail ne serait pas à 80% alimentaire au bord de la frontière. C'est ce qui ressort d'enquêtes commandées par le Trade Club au niveau fédéral. La motivation des achats se fait pour des raisons principalement liées aux prix ; les heures d'ouverture des magasins sont secondaires* ».

L'autre argument répété à n'en plus finir par les partisans des ouvertures prolongées des commerces est celui de la création d'emplois. Là aussi, il faut rappeler d'abord que le pouvoir d'achat des consommateurs ne s'étend pas avec les horaires d'ouverture des magasins !

Et M. Varone rappelait également que « *concernant la question de la création de l'emploi, même le Conseil fédéral ne s'amuse plus à crier à la création d'emplois par la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins. Si on fait le bilan de l'ouverture des nocturnes depuis 2002, on constate qu'elles n'ont pas créé de l'emploi. Le nombre de personnes cherchant un emploi dans le commerce de détail a évolué entre 2002 et 2014 en fonction de la conjoncture économique, et non pas de l'heure d'ouverture des magasins. Par contre, le lien que l'on peut dresser est que l'extension des heures d'ouverture des magasins crée plus de travail à temps partiel. C'est du temps partiel imposé ! Cela a créé une flexibilité accrue au niveau de la disponibilité requise de la part des employés. A l'heure actuelle, ceux-ci n'ont pas de garantie de jour de congé fixe et 40% travaillent à temps partiel. La remise des plannings n'est imposée que deux semaines à l'avance selon la LTr. Le projet actuel ne propose aucune contrepartie pour les conditions actuelles [de travail dans le secteur] de la vente* ».

Il en résulte que même si nous n'avons pas de vocation particulière à défendre un jour de congé plutôt qu'un autre, l'organisation actuelle de la société, notamment autour des rythmes scolaires pour les personnes qui ont des enfants, mérite que le dimanche soit préservé pour garantir une vie sociale et familiale digne de ce nom. Et ce d'autant plus qu'il est bien clair que les personnes nanties ne souffriront pas des conséquences des possibilités d'ouverture prolongée des commerces, mais que ce sont les vendeuses et vendeurs déjà précarisés, car ne bénéficiant par exemple pas de temps de travail suffisant, qui en subiront les conséquences en étant contraints d'accepter de travailler ces jours-là.

Au vu de ce qui précède, le travail du dimanche, même s'il concerne dans les faits déjà un nombre important de personnes, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la santé et de la sécurité, **doit rester une**

exception à la norme et ne doit en aucun cas pouvoir être généralisé sans débats démocratiques sérieux.

L'exposé des motifs de l'IN 155 rappelle bien que c'est la question du cheval de Troie du Conseil fédéral, celui de l'extension de la zone touristique utilisée comme prétexte pour autoriser les ouvertures dominicales, qui est réellement problématique, car il empêche tout débat démocratique sur nos modes de consommation et nos choix de société.

Si les modèles de consommation changent, il ne faut pas oublier qu'ils se font partout au détriment des salarié-e-s et en particulier des salarié-e-s suisses, qui vivent dans un pays au coût de la vie élevé.

Quand on parle de la concurrence d'internet, comme cela a été fait en commission, il faut aussi rappeler qu'Amazon, qui perd de l'argent, est aussi un modèle social destructeur, dans lequel les gens sont sous-payés, exploités et espionnés. Ces entreprises tuent l'économie de proximité ainsi que nombre de petits commerces.

Au Grand Conseil, l'UDC a déposé récemment un texte pour défendre les pharmaciens de proximité. On peut le saluer. Mais il est regrettable que ce parti ne soit pas plus cohérent et ne cherche pas aussi ici à garder nos spécificités et à fonctionner avec un modèle économique qui nous est propre, plutôt que d'aller vers le démantèlement social, avec des horaires toujours plus étendus et des salaires toujours plus bas. Si on se préoccupe des petits commerces de proximité, indispensables pour préserver un aménagement du territoire de qualité et un tissu social digne de ce nom, il est nécessaire de conserver des conditions-cadres strictes car les petits commerces ne peuvent pas lutter à armes égales contre les grandes surfaces et les centres commerciaux.

Il convient donc, Mesdames et Messieurs les députés, de saluer et d'accepter l'IN 155 pour éviter que le travail du dimanche ne se généralise encore davantage au prétexte de « zones touristiques » qu'il faudrait étendre. Il conviendrait également de protester auprès du Conseil fédéral lorsque celui-ci se comporte en docile valet des milieux économiques et qu'il détourne l'esprit des instruments de la démocratie helvétique en procédant par ordonnance.

Quant à l'hypothèse d'un contreprojet, ne soyons pas dupes : la droite n'en veut pas en réalité.

J'en veux pour preuve que les milieux patronaux de l'UAPG usuellement contactés lors de nos travaux en Commission de l'économie et faisant preuve d'une disponibilité certaine n'ont, cette fois, ni souhaité être auditionnés, ni

même souhaité nous transmettre une position écrite au sujet de cette initiative.

Ainsi, la majorité PLR-PDC-UDC-MCG de la Commission de l'économie a voté en faveur du principe d'un contreprojet uniquement pour retarder la votation populaire sur cette initiative et empêcher son acceptation dans les meilleurs délais, ce qui est déplorable. Nous vous recommandons en conséquence de refuser aussi l'hypothèse d'un contreprojet afin que cette initiative soit soumise dans les meilleurs délais en votation populaire.

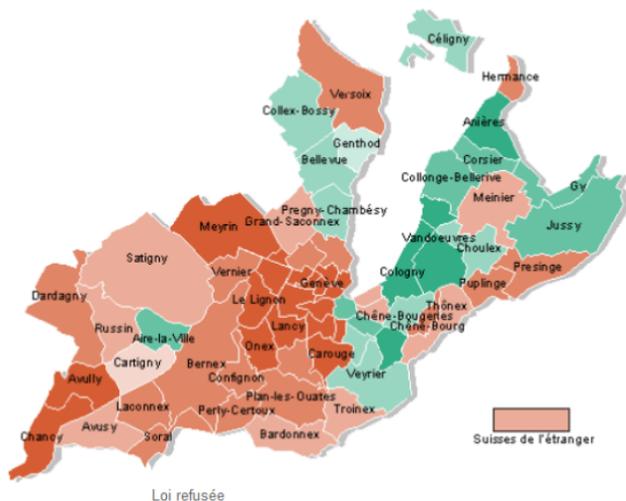
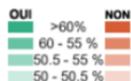
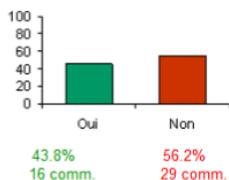
Résultats de la dernière votation genevoise relative à l'ouverture prolongée des magasins à Genève (PL10448)

VOTATION CANTONALE DU 28 NOVEMBRE 2010

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Heures ouverture magasins

Genève : 100.00 % dépouillé





Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faitière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 fax 731 87 06 - ccp 85-412318-9

Genève le 8 décembre 2014

Concerne : prise de position des syndicats SIT et Unia à l'attention de la Commission de l'économie à propos de l'IN155 « Touche pas à mes dimanches ! »

Une libéralisation qui contourne les règles démocratiques : la population doit pouvoir se prononcer

L'IN155 constitue une réponse cantonale à la motion parlementaire Abate au niveau fédéral qui vise une redéfinition de la notion de zones touristiques dans la Loi fédérale sur le travail et plus précisément dans son Ordonnance 2. Les Chambres fédérales ayant accepté cette motion, le Conseil fédéral est actuellement en train d'analyser les possibilités de modification de l'Ordonnance 2 de la Loi sur le travail et a soumis ses travaux à consultation il y a une année.

Avec le projet actuel, il existe un risque de voir les centres commerciaux genevois ouvrir et employer du personnel non pas jusqu'à quatre dimanches par année, mais tous les dimanches.

Cette modification majeure des conditions de travail du personnel de vente se ferait sans aucune possibilité référendaire puisque le Conseil fédéral n'envisage de modifier uniquement l'Ordonnance de la loi sur le travail et non la loi elle-même.

L'IN155 remédie à l'absence de respect des règles démocratiques en ce sens qu'elle obligera la population genevoise à se prononcer sur le sujet. En effet, les mécanismes de l'IN155 prévoient que s'il sera toujours possible d'employer du personnel dans les zones touristiques les dimanches (droit fédéral), les magasins qui auraient la possibilité de le faire devraient rester fermés au public (droit cantonal).

L'IN155 respecte le vote démocratique de novembre 2010. En 2010, le peuple genevois avait nettement rejeté la proposition de vouloir ouvrir les commerces 4 dimanches par année. Alors que la population avait pu voter sur la possibilité d'ouvrir les commerces 4 dimanches par année, elle risquait sans l'IN155 de ne pas pouvoir le faire pour une proposition imposant 52 dimanches d'ouverture.

L'IN155 est avant tout une initiative préventive. Elle garantit ainsi le statut quo actuel en matière d'ouverture des commerces les dimanches : les commerces qui actuellement ouvrent les dimanches pourront continuer à le faire.

Travailler tous les dimanches dans le commerce de détail sans compensation prévue ?

D'un point de vue syndical, le projet de libéralisation découlant de la motion Abate constitue une attaque sournoise aux conditions de travail du personnel de vente (près de 20'000 personnes à Genève). Le dimanche constitue bien souvent le seul jour de congé fixe de la semaine pour le personnel de vente.

Pire, le projet ne prévoit à l'heure actuelle aucune compensation pour le personnel de vente. En effet, la Loi sur le travail ne prévoit aucune compensation particulière pour le travail du dimanche régulier. Parallèlement, on peut raisonnablement douter qu'avec une telle généralisation des ouvertures dominicales le caractère volontaire du travail du dimanche (prévu dans la Loi sur le travail) soit pleinement et entièrement appliqué. Avec près de 900 chômeurs inscrits recherchant un emploi dans la branche du commerce de détail, la pression exercée sur le personnel de vente pour qu'il accepte de travailler les dimanches est certaine.

Une atteinte au partenariat social

Les questions ayant trait aux heures d'ouverture des commerces sont débattues depuis de nombreuses années à Genève entre les partenaires sociaux. C'est ce qui a entre autres permis la signature de la CCT-Cadre du commerce de détail. Le projet, de par sa nature et son ampleur, constitue une négation du partenariat social et menace directement l'avenir de la CCT-Cadre.

Pour ces trois raisons, nous vous recommandons donc d'accepter l'IN155.

Avec l'expression de nos meilleures salutations.

Joël Varone
Secrétaire syndical Unia
joel.varone@unia.ch

Emmanuelle Joz-Roland
Secrétaire syndicale SIT
ejoz-roland@sit-syndicat.ch

